REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 21 avril 2021

DELIBERATION N° 2021-32

Création AP / CP CIS de Loudes

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN. MM Raymond ABRIAL, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD (visioconférence), Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Suppléants :

Mmes Christelle MICHEL-DELEAGE, Patricia GOUDARD. M. Fernand CHAIZE.

Excusés : Mme Sophie COURTINE (ayant donné pouvoir à M. Michel BERGOUGNOUX). MM François BERGER, André FERRET, Pierre LIOGIER, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP (visioconférence).

Suppléant : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD ; Chef du groupement « Pilotage, Etude et Prospective » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique » - Mme ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-32 : Création AP / CP CIS de Loudes

Par délibération du 13 décembre 2017 nous avons délibéré sur le principe des autorisations de programme et crédits de paiement encadrés par les articles L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N du SDIS ne tient compte que des CP de l'année. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président du conseil d'administration du SDIS.

Elles sont votées par le conseil d'administration, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'administration au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP / CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP / CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président du conseil d'administration jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il a été proposé au conseil d'administration d'ouvrir en 2018 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) sur les opérations suivantes dont certaines vont prochainement se clôturer :

- Construction du CIS deTence ;
- Construction du CIS de Saint-Romain-Lachalm ;
- Construction du CIS de Monistrol-sur-Loire.

→ Ces AP/CP ont fait l'objet de diverses révisions.

Par délibération du 3 février 2021, il a été évalué un projet de construction du CIS de Loudes à hauteur de 925 000 € TTC pour une livraison prévue en 2023.
Il est proposé au conseil d'administration d'ouvrir sur l'exercice 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Loudes	Constuction CIS Loudes	925 000 €	25 000 €	400 000 €	450 000 €	50 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA (16.404 %), l'autofinancement y compris FCTVA (40 %) et les participations de la commune (25 %) et du Département (35 %).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la création de cette AP / CP sur le budget 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire afin de solliciter les différents financeurs de cette opération et autorisent le Président à signer au nom et pour le compte du SDIS les conventions financières afférentes à toutes les opérations en cours (AP / CP Tence, Saint-Romain-Lachalm, Monistrol-sur-Loire) ou à venir (Loudes) ainsi que tout document relatif à la réalisation de ces opérations.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE